

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	6
voix pour :	24
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.106

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - EMPLOI DE CATEGORIE A

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-12 du 27 février 2017 complétant la délibération n°106 du 22 juillet 2010 relatif au régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville de Cognac,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-139 en date du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

VU les emplois validés par délibération n°2018-21 du conseil municipal en date du 28 février 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un emploi de Directeur(rice) de Bibliothèque, emploi de catégorie A, pour assurer la direction de la bibliothèque municipale de la Ville de Cognac, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il est proposé à l'Assemblée,

La création d'un emploi permanent de Directeur(trice) de Bibliothèque à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, dont les fonctions sont :

- élaborer et conduire le projet de restructuration de la bibliothèque de Cognac ;
- proposer, élaborer et mettre en œuvre le projet d'établissement ;
- proposer une offre de services visant à développer et renforcer le rayonnement de la bibliothèque ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer la politique documentaire et le plan de développement des collections, ainsi que la politique d'action culturelle ;
- réorganiser et mettre en valeur les collections et ressources de la bibliothèque notamment les documents patrimoniaux ;
- impulser, coordonner des actions en relation avec les différents partenaires sociaux, éducatifs, associatifs ;
- coordonner, animer, encadrer une équipe de 11 personnes ;
- assurer la gestion administrative, budgétaire et technique de l'établissement ;
- veille et recherches scientifiques et techniques relatives au management des bibliothèques ;
- participer à l'équipe de direction du réseau de Grand Cognac en cours de définition.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière culturelle, au grade de Bibliothécaire.

Au regard de la modification des statuts de Grand Cognac portant sur la compétence gestion des bibliothèques et animation du réseau de lecture publique, le poste est créé pour une durée de 5 mois.

L'agent devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 3 minimum) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la collectivité par la délibération n°2017-39 du 20 décembre 2017, ou de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !) + (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

APPROUVE la création d'un emploi de directeur(trice) de bibliothèque à temps complet au grade de Bibliothécaire.

MODIFIE le tableau des emplois.

APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2018

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Gourinchas', written over a vertical line.

Michel GOURINCHAS